



Partage frais et aides garde alternée

Par Gautch

Bonjour à tous,

Je vous sollicite ce jour afin que vous m'éclairiez si possible.

Je suis depuis 3 ans maintenant séparé de mon ex-compagne (non mariés) avec laquelle j'ai eu deux enfants de respectivement 4 et 6 ans aujourd'hui.

Après un début de séparation très chaotique, j'ai du faire appel à la justice afin de poser un cadre juridique autour de cette situation pour mon bien et celui de mes enfants.

Il a été prononcé par le JAF, une garde alternée avec une pension que j'attribue à la maman compte tenu de l'écart de revenu.

En complément, il a été prononcé un partage complet de tous ce qui concerne les enfants.

La situation s'est à peu près normalisée depuis, cependant il me reste une interrogation.

J'avais fait il y a quelques temps la demande de rattachement de mes enfants sur mon compte CAF afin de percevoir la moitié des allocations familiales.

J'en perçois donc une partie mais en ce qui concerne toutes les aides annexes, rentrée, sport... Je ne perçois rien et apparemment selon l'organisme, seul un parent est habilité à recevoir ces sommes.

Le JAF ayant bien stipulé le partage intégral, je ne comprend pas pourquoi la maman se verrait recevoir des sommes en plus depuis quelques années (non négligeables en plus), ainsi qu'une part plus importante de CAF.

Il est à préciser en plus que certaines activités extra-scolaires sont financées par moi-même exclusivement.

Merci de vos réponses

Bonne soirée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le jugement n'est pas assez clair, vous pouvez saisir le JAF à nouveau.

Mais ce peut être aussi l'occasion de tout remettre à plat et donc au final pas forcément votre intérêt.

Par kang74

Bonjour

J'aimerais bien avoir la phrase exacte, au mot près, qui ferait qu'un jugement puisse s'opposer au cadre légal de la caf.

Partager tous les frais, cela ne veut dire partager ses revenus personnels ...